

Fiabilisez vos déclarations grâce au service Suivi DSN

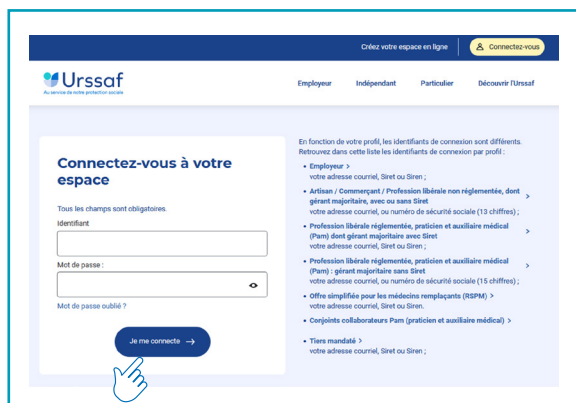
Cette fiche pratique a vocation à vous accompagner dans la prise en main du service de l'Urssaf : Suivi DSN. Ce service est destiné à améliorer la fiabilisation des données de vos DSN au fil de l'eau.

1 Le service Suivi DSN, qu'est-ce que c'est ?

Le service Suivi DSN est un service disponible directement depuis votre espace en ligne sur urssaf.fr, qui vous permet de connaître l'origine des anomalies, les modalités de correction et les conseils pour ne pas les reproduire. Grâce au Suivi DSN, vous pouvez sécuriser vos déclarations, éviter un éventuel redressement lors d'un futur contrôle, tout en garantissant les droits sociaux de vos salariés, et plus largement améliorer le financement de notre système de protection sociale.

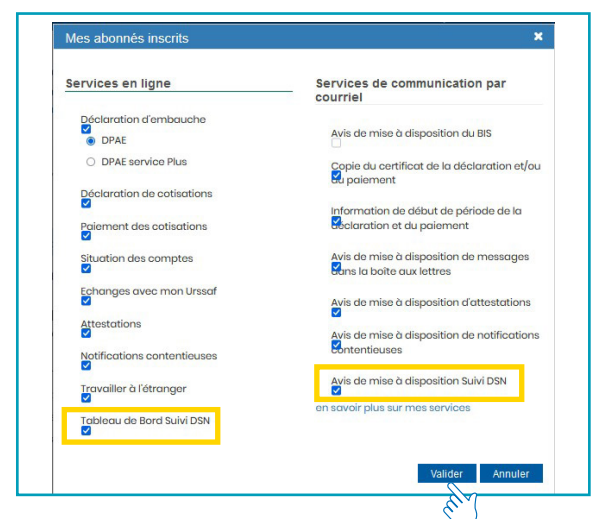
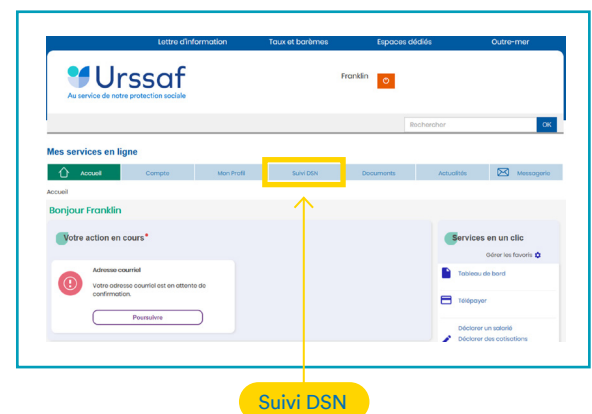
2 Accéder au service Suivi DSN depuis votre espace en ligne

2.1 Pour accéder au service Suivi DSN, connectez-vous à votre espace avec vos identifiants habituels.



2.2 Un onglet intitulé Suivi DSN est apparent dans le menu de votre page d'accueil.

Si vous n'accédez pas directement au Suivi DSN, rendez-vous dans le menu **Mon profil > Gérer la liste des services > Modifier** puis cocher la case **Tableau de bord Suivi DSN**. Cliquez sur **Enregistrer** pour modifier votre abonnement.



Tiers déclarant : si vous n'accédez pas au Service DSN de votre client, cliquez sur **Mon profil > Gérer la liste des services > sélectionner votre client > Modifier** et cocher la case **Tableau de bord Suivi DSN**.

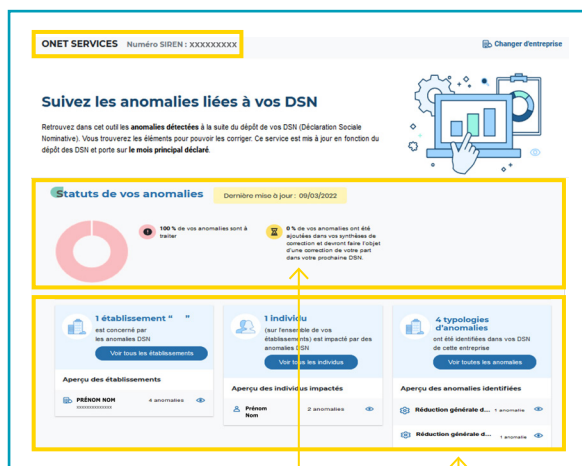
Si vous ne souhaitez pas recevoir les **Avis de mise à disposition Suivi DSN**, ne cochez pas la case.

3 Prendre connaissance des anomalies identifiées dans vos DSN

Le service Suivi DSN vous permet de **suivre tous les mois les éventuelles anomalies** liées aux Déclarations sociales nominatives (DSN) transmises.

Pour chaque entreprise qui présente des anomalies, vous pouvez **visualiser le taux d'avancement** dans le traitement des anomalies.

Pour plus de facilité et de fluidité, ces anomalies identifiées par l'Urssaf vous sont présentées selon trois catégories : par **établissement**, par individu ou par **typologie d'anomalie**. La date de dernière mise à jour de Suivi DSN est indiquée dans le bandeau jaune.



Taux d'avancement dans la consultation des anomalies

Identité de l'entreprise consultée

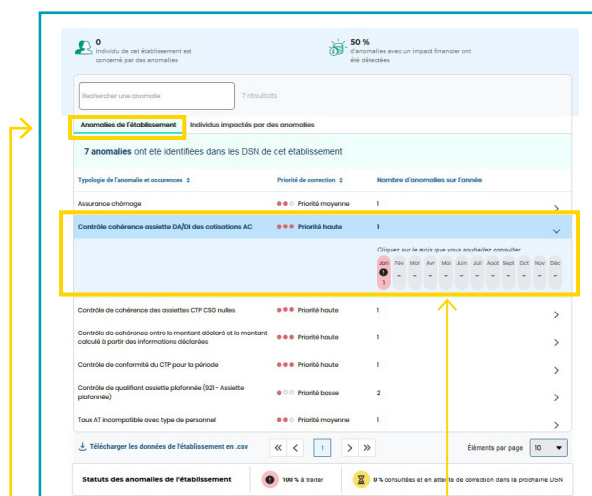
Parcours de consultation des anomalies

4 Prendre connaissance des anomalies par établissement

4.1 Pour prendre connaissance des anomalies identifiées pour vos établissements, cliquez sur le bouton **Voir tous les établissements**.



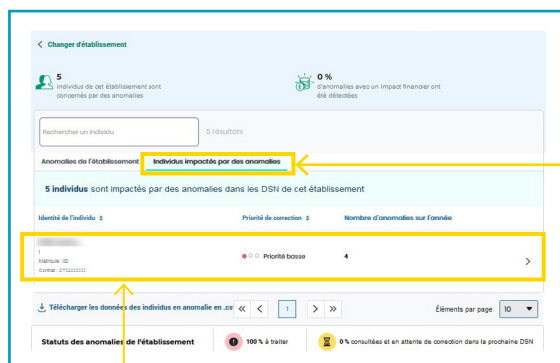
4.2 Une nouvelle fenêtre s'ouvre : elle vous permet de voir rapidement le **nombre d'anomalies** détectées par établissement. Sélectionnez un établissement pour visualiser, mois par mois, les **typologies d'anomalies** et leur **priorité de correction**.



Onglet anomalies de données agrégées

Nombre d'anomalies mois par mois

4.3 Vous pouvez également prendre connaissance des individus concernés par les anomalies pour l'établissement sélectionné, ainsi que du nombre d'anomalies.



Individu en anomalie

Onglet anomalies de données individuelles

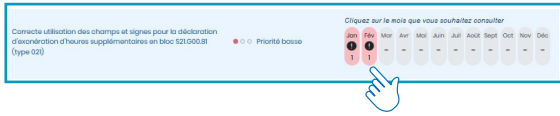
4.4 Pour aller plus loin, en cliquant sur un individu, vous pouvez directement, mois par mois, prendre connaissance des anomalies qui le concernent, leur priorité de correction et leur statut : À traiter ou Consultée.



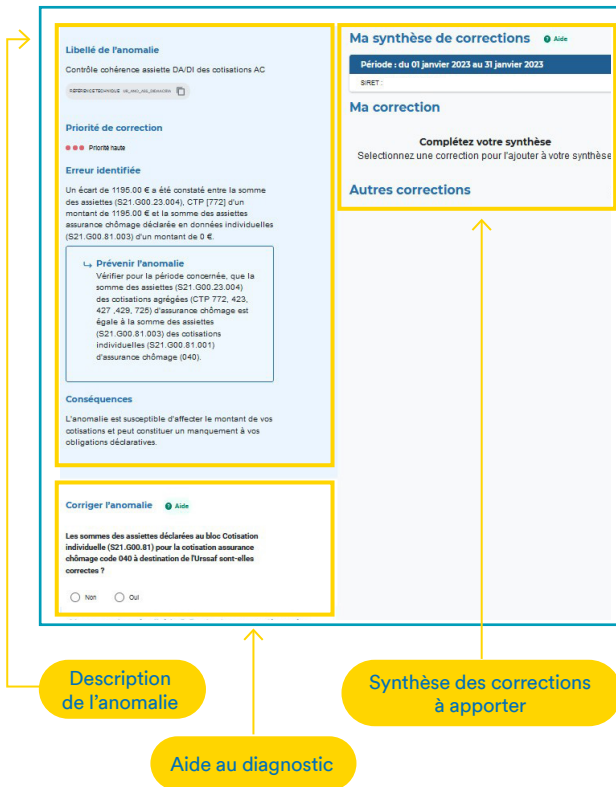
Anomalies détectées pour l'individu mois par mois

5 Comment être accompagné dans la résolution des anomalies détectées ?

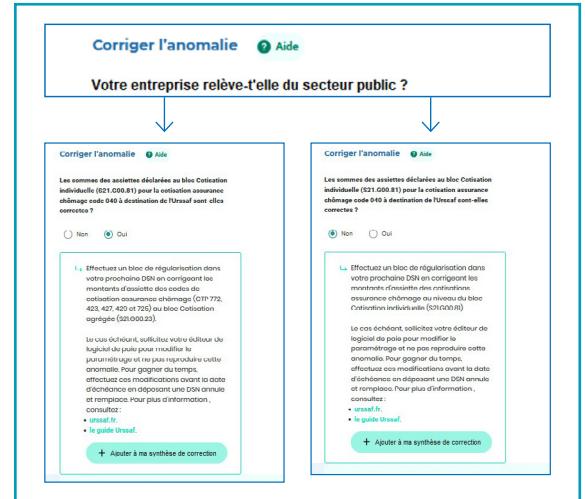
Pour accéder au détail d'une anomalie cliquez sur le mois que vous souhaitez consulter. Une nouvelle page s'ouvre pour vous permettre d'être accompagné dans la résolution de l'anomalie.



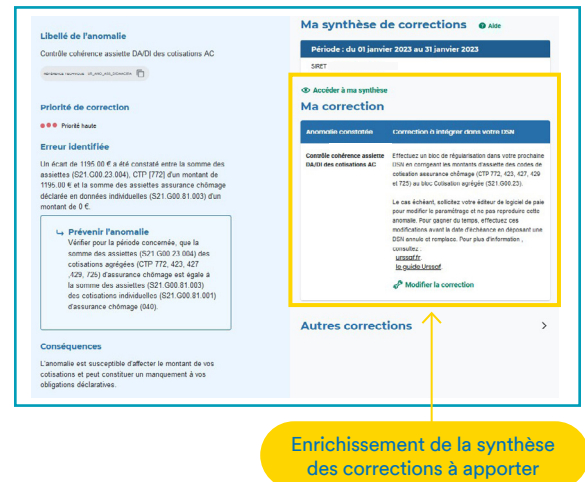
5.1 Pour vous accompagner dans la fiabilisation de vos déclarations, le service Suivi DSN vous permet de connaître très précisément l'origine de chacune des anomalies identifiées, les conséquences en absence de correction, et vous permet d'accéder à un outil d'aide au diagnostic.



5.2 L'outil d'aide au diagnostic identifie la potentielle source de l'anomalie détectée dans la DSN, et vous apporte une réponse claire via un pas-à-pas pédagogique.



5.3 Cliquez sur le bouton **Accéder à ma synthèse** pour télécharger le fichier d'aide à la résolution. Vous devrez ensuite **vous connecter depuis votre site de gestion de paie pour générer une nouvelle DSN corrigée**. Si l'exigibilité de votre DSN n'est pas passée, vous pourrez réaliser une DSN annule et remplace. Dans le cas contraire il faudra effectuer des blocs de régularisation dans la DSN suivante. À tout moment, vous pouvez contacter un gestionnaire Urssaf en cliquant sur le bouton **Envoyer un message** ou **Demander à être appelé**.



Vous avez des questions ?

Contactez-nous pour un suivi personnalisé au :

3957

service gratuit + prix d'appel

Depuis l'étranger au +33 9 69 36 00 57